

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 janvier 2020

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt, le seize janvier, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 10 janvier 2020**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BAUMARD Laurence ; CHEVALARD Paul ; DELAHAYE Laurent ; DUBOIS Bertrand ; FAVREAU Virginie ; GARCIA Norbert ; GAUTIER Bertrand ; GEN-RAT Stéphane ; GORSE Jean-Paul ; GUIMBERTEAU Alexandre ; NABAIS-RAMOS Manuel ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghyslaine

Excusés : BOUCHEZ Patricia (donne procuration à NABAIS-RAMOS Manuel) ; BOUYER Cécile (donne procuration à CHEVALARD Paul) ; MAYOR Sébastien (donne procuration à ALLAIS Florence) ; SALANON Jean-Marie (donne procuration à GARCIA Norbert) ; SAMIE Jean-Marc (donne procuration à GORSE Jean-Paul) ; SCAILLIEREZ Alizée (donne procuration à ROCA Nathalie)

Absents : DESLANDES Ingrid ; LEVEQUE Marc

Secrétaires de Séance : CHEVALARD Paul ; DELAHAYE Laurent

Après avoir constaté que le quorum était atteint (15 présents ; 6 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h35. Messieurs Paul CHEVALARD et Laurent DELAHAYE sont nommés secrétaires de séance.

Monsieur le Maire informe de l'annulation de la délibération D2020-05 portant sur la signature de la convention avec le SIEA des Portes de l'Entre deux Mers. La convention n'a pas été validée par toutes les parties et donc il n'est pas possible de la délibérer pour le moment. Il faudra attendre que tous les détails soient réglés lors d'une dernière lecture.

Florence ALLAIS demande confirmation que la convention porte bien uniquement sur les raccordements des habitations sur le chemin de Guérin, ce que le Maire confirme rappelant que cela s'inscrit dans le respect de la déclaration de rejet de l'actuelle station d'épuration.

Délibération D2020-01

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 6 novembre 2019,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019.

Délibération D2020-02

Objet : Délibération portant décision budgétaire modificative n°10 du budget principal de la commune M14

Monsieur le Maire expose que le budget principal de la commune voté le 25 mars 2019 nécessite un dernier ajustement de sa section d'investissement en dépenses et en recettes à la demande de la perception.

En effet, en ce qui concerne les études qui seront suivies de travaux, une modification d'imputation doit se faire de façon budgétaire d'ordre. Cela concerne l'étude d'aménagement des espaces publics du bourg.

Il convient de prévoir des crédits au chapitre d'ordre 041 en dépenses et en recettes sur les comptes correspondant (2031 en recettes, 2128 en dépenses) pour un total de 17 580 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2019-21 du 25 mars 2019 approuvant le budget principal de la commune,

Vu les décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°10 du budget M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°10 du budget principal de la commune

Délibération D2020-03

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020

La commune peut présenter au maximum 2 projets éligibles qui pourront, après étude du dossier par la commission départementale, bénéficier d'une subvention d'un taux pouvant aller jusqu'à 30 %. Seuls les projets prêts à démarrer pourront être financés. Dans le cadre du programme d'investissement 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le projet suivant répondant aux critères d'éligibilités de la DETR :

DETR N°1 : réalisation de la voie verte rue de Bois Menu

Cette opération s'inscrit à la fois dans le cadre des études préalablement conduites avec le cabinet Nechtan, et à la fois dans la continuité des travaux réalisés par le département pour la déviation de la RD936. Les travaux consistent en un aménagement du bourg visant à sécuriser et à faciliter la mobilité des piétons et vélos le long depuis le giratoire des Bons Enfants en direction du bourg tout en créant de nouveaux espaces de stationnement :

- Estimation prévisionnelle des travaux :	89 819 € HT
- Estimation DETR (30 %) :	26 945,70 €
- Subvention Département Gironde (25% - CS 0.81) :	21 826 €
- Autofinancement	41 047,30 € sur le HT

Virginie FAVREAU se demande si les dossiers de DETR doivent être demandés sur la base d'estimations ou sur la base des montants réels des marchés publics, et notamment si le montant des subventions s'ajuste au montant définitif du marché. Le Maire rappelle une nouvelle fois que le calcul de la subvention est en effet réajusté sur le montant réel du marché lorsque celui-ci diffère de l'estimation, et le taux reste fixé à 25% du montant HT. Toutefois, si la commune monte ses dossiers de DETR sur la base d'estimations, avant même le vote des budgets et l'ouverture des plis des marchés, c'est en raison des délais imposés pour le dépôt des dossiers de subvention.

Florence ALLAIS suppose que le montant des travaux est donc susceptible d'augmenter après délibération comme ce fût le cas pour le projet d'aménagement de l'Étang des Cèdres. Il serait donc préférable d'attendre le montant réel du marché pour améliorer l'information au conseil et représenter le dossier avec un montant définitif. Monsieur le Maire répond que concernant l'étang des cèdres, la conjoncture était défavorable à la commune lors de l'ouverture des plis. S'agissant des marchés passés en groupement de commande avec la communauté de communes, comme c'est le cas pour la présente voie verte de l'allée de bois menu, les montants définitifs des travaux sont systématiquement au-dessous de l'enveloppe prévisionnelle, le risque est donc faible que le montant soit supérieur cette fois-ci. Habituellement, les économies réalisées grâce à ce groupement sont fortes.

Alexandre GUIMBERTEAU s'interroge sur la priorité donnée aux aménagements de la rue de bois Menu. Le Maire rappelle que toute l'étude des aménagements des espaces publics du bourg menée en concertation avec la population a été synthétisée en plusieurs phases. Ces phases ont été présentées à la population lors de l'exposition, la phase 1 étant celle de la rue de Bois Menu comme prévu dans la dernière planche de l'exposition. Alexandre GUIMBERTEAU reformule l'exposé du Maire pour faire confirmer que le phasage des travaux prévoyait donc l'aménagement d'une voie verte en phase 1 dans ce secteur.

Laurent DELAHAYE demande pourquoi le nom « voie verte » ? Le Maire rappelle qu'on ne parle plus de piste cyclable ou de voie mixte piétons-vélos, mais de « voie verte ». C'est le nouvel intitulé dans les dossiers déjà employé dans plusieurs demandes validées par le conseil.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 27 décembre 2019 portant sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	8 (Florence ALLAIS ; Patricia BOUCHEZ ; Laurent DELAHAYE ; Virginie FAVREAU ; Norbert GARCIA ; Alexandre GUIMBERTEAU ; Sébastien MAYOR ; Jean-Marie SALANON)

AUTORISE le Maire à déposer une demande de DETR au titre de l'exercice 2020 pour réalisation de la voie verte sur le secteur de Bois Menu ;

DIT que le financement complémentaire se fera par une subvention sollicitée auprès du département de la Gironde et sur les fonds propres de la commune et inscrits au budget de l'exercice ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Délibération D2020-04

Objet : Délibération portant modification des statuts de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » - compétence facultative « infrastructures de recharge pour véhicules électrique »

La Commission « Développement durable » de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » a souhaité que la collectivité favorise le développement de l'utilisation des véhicules électriques en renforçant le déploiement de bornes de recharges sur le territoire à travers le programme porté par le SDEEG.

Le SDEEG a lancé un programme de déploiement de 300 IRVE sur la Gironde, avec pour objectif un maillage harmonieux et cohérent sur le territoire. Il souhaite l'installation de bornes dans des zones de bourg de villages sur des axes fréquentés ou à proximité de services à la population. Il s'agit d'offrir un service aux habitants et aux personnes de passage. L'utilisation se fait par abonnement (MobiVE) ou via une application mobile.

Pour s'inscrire dans le programme du SDEEG chaque commune de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » doit transférer la compétence facultative IRVE à la Communauté de communes qui la délèguera ensuite au SDEEG.

Le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose, prend en charge la maintenance et l'exploitation. L'emplacement doit être sur le domaine public. La commune s'engage à la gratuité du stationnement. Une autorisation d'occupation du domaine public doit être délivrée au SDEEG.

Les bornes installées par le SDEEG permettent un rechargement idéal en 1 heure et complet en 2 ou 3 heures. Ces bornes doivent donc être positionnées dans des lieux où il existe des activités.

La commission et le SDEEG ont travaillé à un renforcement du maillage territorial. En plus des 2 bornes actuellement implantées à Fargues Saint-Hilaire (avenue de la Laurence) et à Sallebœuf

(avenue de la Tour), il serait opportun, une fois la procédure de modification statutaire et de prise de compétence menée à son terme, de procéder à l'implantation de 4 bornes supplémentaires en phase 1:

- Carignan de Bordeaux, rue de Lartigotte ;
- Croignon, rue de la Mairie ;
- Pompignac, Place de l'Entre deux Mers ;
- Tresses, avenue des écoles

En fonction des besoins, il sera possible d'envisager, en phase 2, une implantation à :

- Carignan de Bordeaux, Avenue de Verdun
- Fargues Saint-Hilaire, place du Docteur Dejean

Mais aussi sur les communes de Bonnetan et Camarsac.

Le coût d'une borne installée est de 10 000 €. Le SDEEG assure 40% du financement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'intégrer une nouvelle compétence facultative :

« 9-4 : infrastructures de recharge de véhicules électriques ».

Il est rappelé que les conseils municipaux, à la majorité simple, doivent délibérer sur cette nouvelle rédaction des statuts. La nouvelle rédaction sera validée si elle est approuvée par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. L'absence de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois vaut accord.

Laurent DELAHAYE se demande comment les emplacements des bornes ont été choisis. Le Maire répond que les implantations ont été retenues selon les impératifs techniques notamment liés à l'alimentation électrique et la localisation définitive des sites proposée par le SDEEG.

Florence ALLAIS demande confirmation que la première borne avait bien coûté 1 600 € à la commune. Le Maire confirme et indique que le coût d'investissement total de 10 000 € reste inchangé, mais les financements ont diminué ce qui explique que le reste à charge augmente ; soit 3 000 € à la charge de la commune, 3 000 € à la charge de la cdc, et 4 000 € pris en charge par le SDEEG.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2019-48 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant prise de la compétence facultative « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts permettant le transfert de la compétence facultative « 9-4 : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

Délibération D2020-05

Objet : Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine public des parties collectives du lotissement « le Tertre des Forges »

Monsieur le Maire rappelle fait part des négociations engagées depuis novembre 2014 pour la reprise des espaces communs du lotissement le Tertre des Forges.

Afin de confirmer la reprise, et à la demande de la commune par lettre du 13 juin 2019, le Président de l'Association Syndical Libre du lotissement a fait réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Ce rapport a été réalisé le 4 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose que la commune incorpore au domaine public les espaces communs du lotissement sous réserves :

- Un hydrocurage complet devra être réalisé par une société spécialisée afin de nettoyer les réseaux EU et EP avant reprise ;
- Le tampon noté EP3 dans le rapport de vérification (à l'angle du n°27) doit être remis à la côte car il est actuellement sous l'enrobé et donc non visitable ;
- les bandes engazonnées situées sur les trottoirs seront reprises par la commune mais il appartiendra toujours aux colotis d'en réaliser l'entretien ;
- la commune s'engage à ne retirer les barrières à l'extrémité des impasses que lorsque la déviation sera mise en service.

Les parties communes du lotissement sont constituées des parcelles :

AM 13	521 m ²
AM 14	152 m ²
AM 15	110 m ²
AM 24	6 394 m ²
AM 42	2518 m ²
AM 5	631 m ²

La longueur de la voirie est de 543 ml (503 ml pour la voirie et les impasses, 40 ml pour l'accès à la maison de retraite des Terrasses Beauséjour).

L'ASL a transmis une délibération de son assemblée générale 28 mai 2019 validant cette reprise dans le respect des conditions de quorum et de majorité prévues dans ses statuts. Un acte sera signé devant notaire et publié pour clôturer la procédure.

Florence ALLAIS aurait souhaité avoir communication du diagnostic des réseaux avec le dossier du conseil municipal. Monsieur le Maire l'informe que le dossier est consultable en mairie sur demande.

Florence ALLAIS demande quelles mesures seront prises pour faciliter le stationnement en bas du lotissement au niveau des logements Clairsienne. Monsieur le Maire informe qu'il est prévu de réaliser des stationnements complémentaires au niveau de la parcelle AM42 en bas du lotissement avec un revêtement alvéolé.

Manuel NABAIS RAMOS et Stéphane GEN ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils sont résidents et donc membres l'ASL du Tertre des Forges.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant le vote de l'ASL réunie dans sa session du 28 mai 2019 approuvant la reprise par la commune,

Considérant que l'incorporation ne pourra être définitive qu'après levée des réserves émises par le conseil municipal puis signature d'un acte devant notaire,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la reprise dans le domaine public des parties collectives du Tertre des Forges sous réserves :

- Un hydrocurage complet devra être réalisé par une société spécialisée afin de nettoyer les réseaux EU et EP avant reprise ;
- Le tampon noté EP3 dans le rapport de vérification (à l'angle du n°27) doit être remis à la côte car il est actuellement sous l'enrobé et donc non visitable ;
- les bandes engazonnées situées sur les trottoirs seront reprises par la commune mais il appartiendra toujours aux colotis d'en réaliser l'entretien ;
- la commune s'engage à ne retirer les barrières à l'extrémité des impasses que lorsque la déviation sera mise en service.

Nomme Maître Cécile Yaigre notaire à Bordeaux pour la rédaction des actes.

Délibération D2020-06

Objet : Délibération portant sur l'instauration d'un droit de place pour les « Food-Trucks » à l'occasion des *Tribute Nights* des 7 et 8 février 2020

Monsieur le Maire rappelle que les 2^{ème} Tribute Nights auront lieu le vendredi 7 et samedi 8 février 2020. A cette occasion, l'organisateur propose de faire venir des food-trucks pour chacune des soirées.

Des professionnels de la restauration rapide seront sollicités pour faire stationner leur véhicule et proposer une restauration qui appuiera la buvette tenue par l'association Sports Loisirs. Le droit de place proposé de 50 € par soirée. Trois emplacements payants sont prévus devant le Carré des Forges.

La commune de Fargues percevra ce droit de place s'agissant d'un droit de place sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le montant du droit de place à 50 € par soir.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de créer 3 emplacements payants pour des food trucks afin de proposer une restauration rapide à l'occasion des Tribute Nights,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le droit de place à 50 € par soir pour l'activité de restauration rapide des food-trucks à l'occasion des Tribute Nights du 7 et 8 février.

Délibération D2020-07

Objet : Délibération portant sur la création – suppression de poste dans le cadre du recrutement de l'agent chargé d'accueil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Christine BOUVARD a quitté les services de la mairie depuis le 1^{er} janvier pour rejoindre la commune de La Teste de Buch. Il faut donc relancer un nouveau recrutement pour la remplacer.

Afin de prendre en compte de nouvelles nécessités de services, il est proposé de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet et de le remplacer par un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Florence ALLAIS s'étonne que la commune fasse un recrutement aussi proche des élections municipales. Il faut laisser la prochaine municipalité choisir son personnel, d'autant que la commune a signé une convention avec le service de remplacement du Centre de Gestion qu'elle peut utiliser jusque-là.

Monsieur le Maire indique que ce recrutement vise à répondre aux nécessités de services et aux besoins des farguais indépendamment du calendrier des élections municipales. Ce sont uniquement les compétences des candidats qui priment et justifient la raison pour laquelle ce recrutement est validé.

Laurent DELAHAYE demande si la commission du personnel s'est prononcée. Il est répondu qu'elle ne s'est pas prononcée sur les besoins du poste car elle s'était déjà prononcée l'année dernière pour le même sujet se donnant une année d'expérimentation avant de repasser le poste à temps complet, ce qui sera fait par la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	5 (Florence ALLAIS ; Bertrand DUBOIS ; Laurent DELAHAYE ; Norbert GARCIA ; Jean-Marie SALANON)

DECIDE :

- **La suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (20h00) ;**
- **La création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} février 2020 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h00).**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.**

Informations diverses

1/ vie culturelle : retour sur les concerts de Monique Thomas et de la soirée Swing, annonce des *Tribute Nights*.

2/ vie associative : *escape game* sur le thème d'Harry Potter organisé par l'APE a réuni 150 participants ; remise des trophées au tennis tournoi des jeunes 12 à 17 ans.

3/ Modification des jours de collecte du Semoctom : collecte des recyclables le vendredi des semaines impaires (au lieu du jeudi) à compter du 14 février.

4/ Annonce de la cérémonie des vœux du Maire à la population du 18 janvier

Revenant sur le sujet des *Tribute Nights*, Virginie FAVREAU demande pourquoi le tarif du spectacle n'a pas été voté par le conseil municipal. Nathalie ROCA rappelle que les tarifs ne sont votés que lorsque c'est la régie municipale culturelle qui fonctionne. Or, pour ce spectacle la gestion de la billetterie est assurée directement par le producteur de la soirée. Aussi, les tarifs ont été discutés avec le producteur qui déduira le produit de la billetterie du coût du spectacle pour la commune. La commune assure la sécurité lors de ce spectacle en ayant recours à du personnel extérieur spécialisé dans la sécurité des spectacles.

Paul CHEVALARD demande confirmation que la modification des jours de collecte du SEMOCTOM démarre le 14 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h24.